

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 211

HUILES ESSENTIELLES
ÉTIQUETAGE ET MARQUAGE DES RÉCIPIENTS

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f0ccef0-0235-44f5-b8f0-70e66a559d61/iso-r-211-1961>

ISO/R 211:1961

1^{ère} ÉDITION

Septembre 1961

54

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 211, *Huiles Essentielles. Etiquetage et marquage des récipients* a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*, dont le Secrétariat est assuré par la Repartição de Normalização (IGPAI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique dès 1952 et aboutirent en 1953 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

Ce premier Projet de Recommandation ISO (N° 55) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Les résultats de cette consultation n'ayant pas été jugés satisfaisants, le Comité Technique présenta successivement un deuxième et un troisième Projets de Recommandation ISO qui furent distribués respectivement en octobre 1957 et en août 1959.

Ce troisième Projet fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Allemagne	Inde	Pologne
Belgique	Israël	Portugal
Birmanie	Italie	Roumanie
Canada	Japon	Royaume-Uni
Chili	Mexique	Suède
Espagne	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
France	Pakistan	Yougoslavie
Grèce	Pays-Bas	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en septembre 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

HUILES ESSENTIELLES

ÉTIQUETAGE ET MARQUAGE DES RÉCIPIENTS

1. OBJET

Il convient de normaliser l'étiquetage et le marquage des récipients destinés à l'emballage des huiles essentielles en vue de faciliter l'identification de leur contenu.

La présente Recommandation ISO donne les directives générales pour l'étiquetage et le marquage des récipients destinés à l'emballage des huiles essentielles.

2. DÉFINITIONS

2.1 *Étiquetage* d'un récipient. Procédé qui permet l'identification et la spécification du contenu d'un récipient au moyen d'une étiquette qui, cependant, ne fait pas partie intégrante de ce récipient.

2.2 *Marquage* d'un récipient. Procédé qui permet l'identification et la spécification du contenu d'un récipient au moyen d'une marque qui fait partie intégrante de ce récipient.

3. ÉTIQUETAGE

Tous les récipients non marqués, destinés à l'emballage d'huiles essentielles auront une étiquette portant les indications minimales suivantes:

- a) nom et adresse du fabricant ou de l'exportateur;
- b) désignation commerciale de l'huile essentielle et, si possible, partie de la plante dont elle est extraite et mode de production, lorsque l'huile essentielle est obtenue soit par distillation, soit par expression;
- c) masse brute, tare et masse nette;
- d) pourcentage du principal constituant, lorsque la valeur commerciale de l'huile essentielle en dépend.

Les étiquettes doivent être apposées au moyen d'un procédé qui rende impossible leur substitution ou leur utilisation à d'autres fins.

4. MARQUAGE

Etant donné que les étiquettes peuvent être totalement ou partiellement détruites par manque de protection ou pour tout autre motif, le marquage des récipients doit être préféré pour l'emballage des huiles essentielles. La marque doit être apposée sur le récipient par un procédé qui la rende durable et lisible; elle doit porter les indications minimales suivantes:

- a) nom et adresse du fabricant ou de l'exportateur ou marque de commerce;
- b) désignation commerciale de l'huile essentielle;
- c) masse brute, tare et masse nette.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/R 211:1961](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f0ccef0-0235-44f5-b8f0-70e66a559d61/iso-r-211-1961>